

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
N° 2024/0039**

*Séance du 27 novembre 2024*

Date de la convocation

21 novembre 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Voteants : 9

*L'an deux mille vingt-quatre,*

*Le vingt-sept novembre à dix-sept heures trente,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.*

**Présents :**

**Titulaires :** Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

**Suppléants :** Monsieur Christian ORTEGA, Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX ;

**Représentés :** Monsieur David LISNARD (pouvoir à Madame Françoise BRUNETEAUX), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI) ;

**Absent excusé :** Monsieur Jean LEONETTI ;

**Secrétaire de séance :** Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

**Objet : Approbation de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

VU la délibération du Budget Primitif voté par le Comité Syndical en date du 03 avril 2024,

CONSIDERANT l'enregistrement de recettes supplémentaires sur le Budget Primitif 2024,

CONSIDERANT que ces recettes permettent de réajuster les hausses constatées sur certains chapitres et articles comptables,

CONSIDERANT que certains chapitres de fonctionnement et d'investissement sont exclus de la fongibilité des crédits ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster sur les chapitres concernés, les crédits prévisionnels de l'exercice 2024, notamment au chapitre 042 en fonctionnement et au 040 en investissement afin de comptabiliser les amortissements des biens acquis en 2024 dans le cadre du calcul des annuités au prorata temporis, ainsi qu'au chapitre 65 – Autres charges de gestion courant pour tenir compte de l'écriture à passer dans le cadre des admissions en non-valeur ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget prévisionnel 2024 comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>-100 000,00 €</b>			
6227 - Frais d'actes et de contentieux	-100 000,00 €			
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>-95 000,00 €</b>			
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>95 000,00 €</b>		
6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles		95 000,00 €		
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>-15 000,00 €</b>	<b>786 000,00 €</b>		
6541 - Créances admises en non-valeur		115 000,00 €		
6542 - Créances éteintes	-15 000,00 €			
65888 - Autres charges diverses de gestion courante		671 000,00 €		
<b>77 - Produits spécifiques</b>				<b>671 000,00 €</b>
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale				671 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-210 000,00 €</b>	<b>881 000,00 €</b>		<b>671 000,00 €</b>
		<b>671 000,00 €</b>		<b>671 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>-95 000,00 €</b>	
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>95 000,00 €</b>
281352 - Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés				75 920,00 €
28152 - Installations de voirie				8 000,00 €
28158 - Amort. autres installations, matériel et outillage techniques				2 700,00 €
28181 - Amort. installations générales, agencements, aménagements divers				5 550,00 €
281838 - Amort. autre matériel informatique				1 180,00 €
281848 - Amort. autres matériels de bureau et mobilier				1 450,00 €
28185 - Amort. Matériel de téléphonie				200,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-95 000,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>
		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>671 000,00 €</b>		<b>671 000,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Comité Syndical,  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024 détaillée dans le tableau ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus**  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

  
Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le : .....
- De la publication le : .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**AR Prefecture**

006-200000586-20241127-20240039-DE

Reçu le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024